

République Française DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 novembre le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

DATE DE CONVOCATION : le 3 novembre 2021

<u>Conseillers présents</u>: Mesdames Marie-Claude AVELINO, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Stéphanie MAGNE, Audrey PAREL et Messieurs Jean BOINET, Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Francis GUILLOT, Jean-Claude TALBERT, Fernand ZANETTI.

<u>Conseiller absent excusé</u>: Mme. Fabienne AGNOUX procuration à Gérard BRETTE, M. Laurent GOURDOUX,

Le Maire ouvre la séance et il présente l'ordre du jour.

Monsieur Jean BOINET est nommé Secrétaire de séance

Compte rendu du dernier Conseil :

Le compte rendu du Conseil du 23 juillet n'ayant pas fait l'objet d'observation est adopté à l'unanimité.

I - TERRAIN DE TENNIS

Le Maire informe le Conseil que la régie relative à la gestion de l'ancien terrain de tennis, maintenant disparu, est devenue de ce fait sans objet.

Le Conseil à l'unanimité clôt la régie de l'ancien tennis.

II – AFFAIRES SCOLAIRES

Le Maire informe le Conseil qu'un jeune garçon de Rosiers d'Egletons est scolarisé dans une classe spécialisée d'Egletons. Notre école n'ayant pas la structure d'accueil adapté, il convient d'assurer la dépense correspondante, estimée à 1 140 € pour l'année scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention correspondante établie pour cinq ans avec lA ville d'Egletons.

III – AFFAIRES FONCIERES

Le Maire présente au Conseil une demande d'achat d'un terrain encore disponible au lotissement de La Taulie. La proposition de l'acquéreur est chiffrée à 14 € TTC le m².

Le Maire rappelle que tous les lots ont été cédés à 15 € / m² H.T. et qu'il convient de rester cohérents avec les anciennes transactions. Il précise toutefois que le terrain concerné est grevé d'une servitude d'assainissement ce qui pourrait justifier de déroger à la règle.

Le Conseil considère que si le chiffre de 14 € pourrait être retenu en raison de cette servitude, son application en TTC génère un rabais trop important et devient inacceptable.

La Conseil, à l'unanimité retient le principe de la cohérence avec l'historique du lotissement, et sous réserve de cette condition, autorise le Maire à signer la vente au tarif de 14 € H.T. / m², ainsi que tous les documents afférents.

IV - LOCATION DES SALLES

Le Maire rappelle les tarifs de location de la salle dite du « 1000 club ». A l'expérience de l'année 2021, il s'avère que ces tarifs sont inadaptés aux diverses situations, notamment pour les demandes des « Comités d'entreprises » qu'il propose de considérer à l'identique d'une « Association Hors commune ».

Le Conseil, à l'unanimité souscrit à la proposition tout en maintenant les tarifs déjà appliqués.

V - RESSOURCES HUMAINES

V - 1) Assurance des Personnels

Le Maire présente une proposition de GROUPAMA plus intéressante que le contrat actuel.

Compagnie	Taux de	Montant annuel	Rémunération	Franchise
	souscription	avec les charges	prise en charge	
GROUPAMA	6.10 %	17 010 €	100 %	10 jours
C.N.P.	6.98 %	19 500 €	90 %	15 jours

Le Conseil, à l'unanimité retient la proposition de GROUPAMA et autorise le Maire à signer le contrat correspondant sous réserve de confirmation des chiffres annoncés.

V – 2) Heures supplémentaires

Par délibération en date du 15 février 2018, il avait été décidé que la récupération ou la rémunération des heures supplémentaires effectuées pour des raisons de service étaient applicables aux seuls emplois « agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Compte-tenu de l'évolution des taches, des fonctions et des personnels, cette approche restrictive est devenue inadaptée.

Sur proposition du Maire le Conseil, à l'unanimité décide de l'extension de la mesure à tous les cadres d'emploi.

VI - AFFAIRES DIVERSES

Cérémonie du 11 novembre